



HAL
open science

Un ministre face aux massacres de septembre 1792

Côme Simien

► **To cite this version:**

Côme Simien. Un ministre face aux massacres de septembre 1792. Michel Biard et Hervé Leuwers. Danton. Le mythe et l'Histoire, Armand Colin, pp.55-69, 2016, 9782200614133. hal-01768336

HAL Id: hal-01768336

<https://uca.hal.science/hal-01768336>

Submitted on 17 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Côme SIMIEN, « Un ministre face aux massacres de septembre 1792 », in Michel BIARD et Hervé LEUWERS (dir.), *Danton. Le mythe et l'Histoire*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 55-69

À la mi-journée du 2 septembre 1792, sous les applaudissements de l'Assemblée législative, le ministre de la Justice Danton invite à sauver la France par « l'audace ». Il se rend ensuite devant la Commune afin de lui demander de faire sonner le tocsin pour inviter les Parisiens à s'enrôler. Au même moment, plusieurs voitures chargées de prisonniers quittent l'Hôtel-de-Ville à destination de la prison de l'Abbaye. Tout au long du trajet, les détenus sont chahutés, injuriés, violentés. Arrivés à destination, une foule se saisit d'eux et les passe presque tous par les armes. Le massacre s'étend bientôt aux autres prisons de Paris : les Carmes, puis la Force, le Châtelet, la Conciergerie, Bicêtre et la Salpêtrière. Les mises à mort cessent progressivement le 4 septembre, laissant derrière elles entre 1100 et 1400 victimes. 70% des exécutés étaient des prisonniers de droit commun et non des détenus politiques. Depuis, les historiens n'ont eu de cesse de s'interroger sur le rôle joué par le ministre de la Justice dans ces macabres journées. À l'évidence, l'affaire « Danton-septembre » appartient à ces « territoires surchargés de sens et de traces » dont il importe pour l'historien de « démonter les mécanismes comme on démine des espaces longtemps occupés par des combattants »¹.

Danton dans le prétoire des historiens

En 1864, rapportant l'histoire des septembrisades, Mortimer-Ternaux écrit de Danton qu'il

« regarda son crime en face et n'hésita pas : "Il faut faire peur aux royalistes", avait-il dit, et pour ce résultat il dévoua froidement à la mort plus d'un millier de victimes. On trouve sa main partout ; c'est à lui qu'on vient demander les ordres et qu'aboutissent toutes les informations ; il a ses hommes à lui dans le sein du conseil général de la commune, du comité de surveillance, dans les simulacres de tribunaux institués au greffe des prisons ; il sait à quoi s'en tenir sur le dévouement et la solidité de tous ces scribes du ruisseau qui sont à sa dévotion ; à chacun il assigne le rôle auquel il est propre, à chacun il donne ses instructions secrètes ; il marque d'une croix, sur les listes qu'il se fait apporter, les noms des victimes qu'il faut sacrifier, et laisse le reste à la discrétion de ses complices »²

La tonalité du propos n'a rien d'originale. Depuis que l'on a commencé à écrire l'histoire de la Révolution, dans les années 1820, l'historien ne rend pas compte du rôle joué par Danton

dans les massacres, il le juge. Et jusqu'aux années 1860, le verdict de culpabilité fait l'unanimité. Alphonse de Lamartine déclare ainsi, en 1847 : « L'histoire est la conscience du genre humain. Le cri de cette conscience sera la condamnation de Danton »³.

Sur les motifs de la culpabilité de Danton, en revanche, les avis sont des plus divers. D'un côté ceux qui estiment qu'il a méthodiquement organisé les massacres. C'est l'opinion de l'historiographie contre-révolutionnaire, de Claude-François Beaulieu (1820) jusqu'à Paul et Pierrette Girault de Coursac (1994), en passant par Mortimer-Ternaux et Taine (1881)⁴. Mais c'est également l'avis du libéral Adolphe Thiers (1823) et du républicain Lamartine⁵. D'un autre côté les historiens qui fondent la culpabilité de Danton sur sa complicité dans le déroulement de massacres préparés par d'autres que lui. C'est par exemple la position du socialiste Louis Blanc (1847) ou encore de Jules Michelet (1847), qui assure que Danton accepta d'endosser « la pleine responsabilité du crime » quand son « succès » lui apparut certain. La complicité prêtée à Danton est plus passive chez le républicain Quinet (1865), mais elle n'en est que plus infamante : « il obéit, il sert, il ferme honteusement les yeux, il laisse couler et tarir le sang, il en garde aux mains une tâche éternelle »⁶. Sur ces degrés variés de la culpabilité se greffe la diversité des mobiles qui auraient conduit Danton à être « le ministre des massacres ». Les uns y voient un acte gratuit tenant à la nature même de Danton, celle d'un « homme de sang » attiré par le crime. D'autres estiment que par ces meurtres, Danton aurait cherché à accéder à un pouvoir personnel fort, d'essence dictatoriale ou à assurer la victoire militaire de la France contre ses ennemis extérieurs et intérieurs.

Ces lectures à géométrie variable de la responsabilité de Danton procèdent largement du caractère politique que revêt à cette époque l'écriture de l'histoire de la Révolution. Parmi toutes les questions soulevées par la Révolution, une exerce en effet plus que toutes les autres, sur le XIX^e siècle, une fascination particulière : celle de la violence révolutionnaire. C'est là un sujet qui touche déjà au mythe en ce siècle qui, inlassablement, revient sur la décennie 1790 afin de savoir si, oui ou non, les révolutions et les républiques peuvent faire l'économie de la violence politique et populaire. Dans ce questionnement du passé à l'usage du présent, les massacres de septembre font l'objet d'une attention particulière : anomalie monstrueuse pour les uns, essence même de la Révolution pour les autres, tous s'y arrêtent longuement, soit pour en dédouaner la Révolution, soit pour l'en accabler. Or, la réduction des massacres à un jeu de responsabilités individuelles facilite grandement ces projets historico-politiques, aussi contradictoires soient-ils.

Pour les contre-révolutionnaires, la culpabilité de Danton permet d'illustrer l'inévitable régression de l'homme à la barbarie dès lors qu'il s'abandonne à la révolution et à ses chefs (le club des Cordeliers qui perpétue ce crime, selon Beaulieu, n'est qu'un « parti de tueurs » amené par Danton). Inversement, le thème de la culpabilité de Danton sert parfaitement le projet de ceux des historiens qui prennent la défense de la Révolution. Pour qui veut, comme Thiers, la présenter comme une nécessité historique ayant permis l'avènement de la « classe moyenne », encore faut-il démontrer que ces massacres qui entachent sa mémoire n'ont pas grand chose à voir avec la conquête positive du pouvoir par la bourgeoisie. Ramenés aux manigances de deux hommes, Danton et Marat, s'appuyant pour commettre leurs crimes sur la « populace », Thiers parvient à faire des massacres l'ivraie qu'il sépare du bon grain. Chez Michelet, la culpabilité de Danton sert au contraire sa volonté de présenter le peuple comme le héros pacifique de l'épopée révolutionnaire : si le peuple est présent dans ces événements, c'est qu'il a été manipulé par des individus calculateurs, très peu nombreux et d'abord soucieux de parvenir à leurs fins politiques⁷. Danton est de ceux-là, lui qui, le 3 septembre, par « peur de rester en arrière, peur de céder à Marat et Robespierre la position d'avant-garde », se serait rallié aux massacres. Pour ces historiens, insister sur la culpabilité de Danton, permet donc de réhabiliter le principe révolutionnaire et/ou l'idée républicaine.

Les plaidoyers défendant la cause de Danton sont tardifs. Apparus durant les années 1860, ils s'épanouissent au cours des décennies 1880-1890⁸. En 1885, Antonin Dubost consacre un livre entier à cette question (*Une page d'histoire, Danton et les massacres de septembre*) tandis qu'Alphonse Aulard lui voue toute une leçon (1898), l'un et l'autre avec l'ambition de ne « laisser subsister aucune des accusations portées contre le grand homme d'État de la Révolution ». Pour Dubost comme pour Aulard, toute la politique du ministre de la Justice n'a visé qu'à prévenir les massacres, puis à en « empêcher la continuation ». Ces conclusions doivent à nouveau être mises en rapport avec le contexte politique dans lequel elles s'insèrent. La République radicale des années 1880-1890, pour asseoir sa légitimité, s'adosse à un système de référents symboliques largement empruntés à la Révolution, un système au sein duquel la figure de Danton, incarnation de l'énergie patriotique et de la victoire contre la Prusse, occupe une position centrale. On comprend mieux, dès lors, pourquoi les républicains radicaux engagés que sont Dubost (député républicain) et Aulard (historiographe quasi-officiel du régime) s'attachent à le laver de la macule de septembre. C'est, du reste, une nécessité d'autant plus pressante que les adversaires de la République

continuent de réaffirmer la culpabilité du ministre de la Justice. Hippolyte Taine (1881), par exemple, dans sa description du rôle joué par Danton dans les massacres, semble remettre en cause le principe même du gouvernement populaire sur lequel repose la République : « S’il tue, c’est avec une pleine conscience de son œuvre, de son parti, de la situation, de la Révolution, et les mots crus que de sa voix de taureau il lance au passage ne sont que la forme vive de la vérité exacte : “Nous sommes de la canaille, nous sortons du ruisseau” ; avec les principes d’humanité ordinaire “nous y serons bientôt replongés ; nous ne pouvons gouverner qu’en faisant peur” ». Il n’est donc pas étonnant que les historiens radicaux fassent tout au contraire de la politique de Danton le moyen du retour à une légalité étonnamment symétrique de celle revendiquée par la République à la fin du XIX^e siècle : Dubost estime ainsi que durant les massacres, Danton fait « rentrer la Commune dans le cercle de ses attributions », affranchit « la Législative du joug municipal », rend « force à la loi » et « rétablit la chose publique dans son état normal ».

La querelle de la culpabilité de Danton rebondit dans les années 1910-1920, comme un contrecoup du schisme qui s’est opéré au début du siècle au sein de la gauche républicaine, entre dantonistes (derrière Alphonse Aulard) et robespierristes (derrière Albert Mathiez). Mathiez, déçu par la République radicale, fait de Danton « le symbole d’une certaine pourriture parlementaire », et c’est afin de démontrer les dessous de la politique dantoniste qu’il revient sur le rôle joué par le ministre de la Justice dans les massacres de septembre⁹. En produisant des témoignages déjà avancés, avant lui, par l’historiographie royaliste (Maton de la Varennes, Taine, comte de Flers, Denys Cochin), il s’emploie à prouver que non seulement Danton fut responsable des massacres, mais qu’il était en outre un faux républicain puisqu’il aurait songé à époque au duc de Chartres pour en faire un régent ou un roi. C’est peut-être en réponse à ces attaques nouvelles venues de la gauche, que Louis Barthou propose en 1932 l’une des dernières affirmations fortes de l’innocence de Danton, lui qui fut auparavant député de centre gauche, Président du Conseil de la Troisième République, puis ministre d’Etat. Elle ne permet néanmoins pas d’éteindre les critiques, qui renaissent une dernière fois au temps du bicentenaire sous la plume d’auteurs s’inscrivant dans le sillage de la tradition contre-révolutionnaire¹⁰.

À propos de Danton, de l’été 1792 et de la violence populaire

Face à cet enchevêtrement narratif, il importe de recontextualiser les événements dont il est question. Les massacres de septembre peuvent être compris comme le résultat d'une « préparation mentale collective », inscrite aussi bien dans le temps long des pratiques populaires que dans le temps court de la conjoncture révolutionnaire¹¹. Dans le temps long, car les massacres surviennent dans une société où, bien avant 1789, les émeutes populaires sont fréquentes, où la violence constitue le fond des attitudes collectives, où la violence apparaît enfin comme un moyen ordinaire de rétablir l'ordre hors de tribunaux jugés trop lents et trop coûteux. Sur le temps long, ils correspondent également aux « pratiques de vengeance des masses, quand elles sont mues par des angoisses et des ressentiments »¹². Ces massacres seraient néanmoins incompréhensibles hors de la conjoncture révolutionnaire qui, durant l'été 1792, se montre particulièrement féconde en sources de peurs collectives. Le 10 août, le trône a été renversé par une insurrection populaire. Depuis, les armées prussiennes fondent sur la capitale afin d'en finir avec la Révolution et promettent aux Parisiens une « subversion totale ». Pour faire face, les autorités ordonnent, fin août, une levée de 30.000 hommes à Paris. Elles font également fermer les portes de la ville et procéder à des visites domiciliaires (demandées par Danton) afin de trouver des armes. La guerre n'est pas encore là, mais Paris évolue déjà plus ou moins en état de siège. Dans le même temps, la capitale crie vengeance contre ceux qui, le 10 août, ont tiré sur les patriotes. Un tribunal a été institué pour les juger mais, trop lent, trop clément aux yeux de l'opinion révolutionnaire, il apparaît rapidement de mèche avec les ennemis du peuple. Au même moment, une rumeur se répand, menaçante : un complot contre-révolutionnaire serait sur le point d'éclater depuis les prisons, que l'on s'imagine remplies d'ennemis de la Révolution. Profitant de l'absence des patriotes, partis pour les frontières, ces détenus s'échapperont puis égorgeront femmes, enfants et vieillards avant de livrer la capitale aux armées adverses. Si bien que fin août-début septembre, la demande de justice contre les adversaires de la Révolution se décline désormais en volonté de se porter aux prisons afin d'éliminer directement ces ennemis irréductibles de la patrie, les autorités n'ayant pas su ou pas voulu s'en charger elles-mêmes, avant que les révolutionnaires ne partent pour les frontières.

C'est dans cet état de tension exaspéré que Paris apprend, le 2 septembre au matin, que Verdun, la dernière place forte protégeant la capitale, est tombée. La Commune placarde aussitôt une proclamation : « Aux armes citoyens ! L'ennemi est à nos portes », lesquelles portes sont à nouveau fermées, tandis que l'on ordonne une levée de 60.000 hommes. C'est ce matin-là aussi qu'à la barre de la Législative Danton exhorte les citoyens à s'armer et à

marcher pour la défense de la patrie et obtient que soit punie de mort toute personne qui refuserait de servir de sa personne ou de fournir des armes pour le salut de l'empire. Le tocsin sonne, le canon d'alarme tonne, la générale est battue. Le recours à la violence physique fonctionne dès lors comme une catharsis : il « offre une soupape physiologique d'écoulement » à toutes les peurs accumulées depuis de nombreuses semaines¹³. Des attroupements se forment devant les prisons pour éliminer les détenus honnis, non sans organiser des tribunaux populaires afin de prononcer ou leur mort ou leur acquittement. Il s'agit bien, aux yeux des émeutiers, d'un acte souverain de justice populaire.

Cette exacerbation des tensions qui gagne Paris durant l'été 1792, Danton la saisit – au moins partiellement. À plusieurs reprises, il réclame une justice prompte, exemplaire et sévère contre les adversaires de la Révolution afin de prévenir l'explosion de la violence populaire. Dès le 11 août, il déclare à la barre de la Législative que les autorités doivent reprendre le pouvoir après l'insurrection de la veille car « là où commence l'action des agents de la nation doit cesser la vengeance populaire »¹⁴. Et à la foule présente ce jour-là devant l'Assemblée, il promet que « la justice aura son cours » contre les Suisses qui gardaient les Tuileries. Le 31 août, l'acquittement par le tribunal criminel de Luce de Montmorin, pourtant reconnu coupable des complots qui « ont amené aux crimes du 10 août », provoque l'indignation générale. Aussitôt, Danton demande la révision du jugement et fait destituer l'accusateur public. Le lendemain, il se prononce encore contre la demande des soldats suisses d'être jugés dans leur pays et ajoute à ce sujet qu'il a « lieu de croire que le peuple outragé, dont l'indignation est soutenue contre ceux qui ont attenté à la liberté [...] ne sera pas réduit à se faire justice lui-même, mais l'obtiendra de ses représentants et de ses magistrats ». Il continue d'exprimer cette opinion après les massacres. Le 22 septembre, il appuie ainsi les revendications des sections d'Orléans contre les officiers municipaux qui ont perdu la « confiance du peuple » : « il faut, par une décision prompte, épargner le sang ; il faut faire justice au peuple, pour qu'il ne se la fasse pas lui-même ». Le 10 mars 1793, enfin, Danton revient sur les septembrisades pour justifier la création d'un tribunal révolutionnaire : « je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées [...] soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être ».

Il est possible de relire à l'aune de cette volonté d'éviter le déclenchement de la violence populaire ses grands discours patriotiques de la fin de l'été, tel celui qu'il prononce devant la Législative le 28 août. Replacées dans le contexte de l'exacerbation des peurs

populaires, certaines phrases résonnent d'un écho terrible : « Quand un vaisseau fait naufrage, l'équipage jette à la mer tout ce qui l'exposait à périr ; de même tout ce qui peut nuire à la nation doit être rejeté de son sein. [...] On a jusqu'à ce moment fermé les portes de la capitale, et l'on a eu raison ; il était important de se saisir des traîtres, mais y en eût-il 30.000 à arrêter, il faut qu'ils soient arrêtés demain ». Si Danton invoque ainsi l'énergie révolutionnaire du peuple, c'est néanmoins avec l'ambition de l'apaiser et de l'orienter. L'apaiser, puisqu'il débute son discours en assurant que « l'ennemi menace le royaume, mais l'ennemi n'a pris que Longwy ». L'apaiser, puisqu'il affirme que les 30.000 volontaires à lever ne seront pas recrutés qu'à Paris et que, par conséquent, « le centre de la Révolution » ne sera pas « tout à coup privé de ses plus braves défenseurs ». L'apaiser, enfin, puisque s'il évoque l'hypothèse de 30.000 traîtres, c'est pour mieux faire rouvrir les portes de la capitale : ces traîtres, déclare-t-il, il « faut qu'ils soient arrêtés demain et que demain Paris communique avec la France entière ». L'orienter, puisqu'il cherche à fixer la colère des révolutionnaires sur les ennemis du dehors : « il faut que ceux qui sont armés volent aux frontières [...]. Que dirait la France si Paris, dans la stupeur, attendait l'arrivée des ennemis » ? C'est cette double logique qui est encore à l'œuvre dans son discours du 2 septembre sur « l'audace ». Ces stratégies discursives n'empêchent toutefois pas la radicalité de la rhétorique de Danton d'œuvrer, à sa manière, à l'intoxication de violence qui gagne Paris, tout comme le tocsin qu'il fait sonner le 2 septembre.

Lorsque les massacres débutent, Danton disparaît de la scène publique. Il n'y reparaît que le 4 septembre, quand les violences sont sur le point de s'achever. Cette absence physique, administrative et vocale témoigne d'abord de son acceptation du fait que « les foules massacreuses avaient le droit de punir, et en ce faisant, qu'elles représentaient la volonté générale »¹⁵. Il est vrai que, durant l'été 1792, il ne dénonce jamais comme illégitime la justice populaire, dès lors qu'elle n'est qu'un dernier recours. Présente dès son premier discours de ministre de la Justice, le 11 août, on retrouve encore cette idée le 1^{er} septembre lorsqu'il se prononce contre le jugement des gardes suisses dans leur pays, espérant que le peuple ne sera pas « réduit à se faire justice lui-même ». Le 22 septembre, il défend à la Convention le principe de l'élection des juges par le peuple, arguant que le peuple ne pourra pas se plaindre des magistrats qu'il se sera lui-même donné alors qu'il « aura sans cesse le droit de s'insurger » contre les juges qui lui seront commis s'ils sont entachés d'aristocratie. Ce droit de punir n'est cependant acceptable que dans la mesure où c'est le peuple tout entier, le peuple *souverain*, qui exerce cette justice directe. Et c'est bien ainsi qu'il lit, certes *a*

posteriori, les massacres de septembre. Le 29 octobre, il répond en ces termes à Louvet qui assure que les meurtres n'ont été commis que par 200 individus stipendiés : il « ne faut pas imputer, ni à la cité de Paris, ni à celles qui auraient pu présenter les mêmes désastres [...] ce qui est bien [...] la suite de cette commotion générale, de cette fièvre nationale qui a produit les miracles dont s'étonnera la postérité [le 10 août, Valmy] ». Le 10 mars 1793 il fait encore des massacres un « débordement de la vengeance nationale ».

Reste une énigme : le 3 septembre, le Comité de surveillance de la Commune de Paris rédige une circulaire qui invite les départements à imiter la geste massacrate des Parisiens. Or, cette circulaire a été envoyée dans le royaume avec le contreseing du ministère de la Justice. Faut-il, comme A. Aulard, supposer que le sceau a été apposé non par Danton lui-même mais par son secrétaire général, Fabre d'Églantine ? Ce n'est là qu'une hypothèse, comme tout ce qui concerne cette circulaire, dont on ignore et la date d'envoi et ses destinataires réels. Il est toutefois certain qu'elle ne produit pas en province l'effet escompté par ses rédacteurs, suscitant soit des protestations soit une totale indifférence. Il est certain, également, que le 4 septembre, Danton se rend devant le Comité de surveillance pour faire annuler le mandat d'arrêt que celui-ci a lancé contre Roland. Certain également que le même jour, il s'oppose au transfert à Paris, ordonné par le Comité de surveillance, d'Adrien Duport, royaliste notoire que ce même Comité a fait arrêter pour ses contacts avec les émigrés. Certain, également qu'il ordonne, le 7 puis le 9 septembre 1792, que les personnes arrêtées dans les environs de la capitale « ne fussent pas transférées à Paris, attendu les circonstances ». Ses démarches, en revanche, dans l'affaire des 53 prisonniers d'Orléans en attente de leur procès devant la Haute Cour nationale, ne furent pas couronnées de succès. Il aura beau, le 2 septembre, transmettre le décret de la Législative stipulant que ces prisonniers politiques soient conduits à Saumur afin de les éloigner de Paris, ils sont, le 4 septembre, transférés vers la capitale par une « armée parisienne » de 1500 hommes. Détournés finalement sur Versailles, ils y sont massacrés le 9 septembre 1792.

Comment Danton est devenu septembriseur

Le 5 septembre 1792, Manon Roland écrit à Bancal, son fidèle ami auvergnat : « Nous sommes sous le couteau de Robespierre et de Marat [...] ils ont une petite armée qu'ils soudoient à l'aide de ce qu'ils ont trouvé ou volé dans le château et ailleurs, ou de ce que leur donne Danton qui, sous-main, est le chef de cette horde ». Le 9 septembre 1792, nouvelle

lettre, au même correspondant, rapportant cette fois les massacres de Versailles : « Mon ami Danton conduit tout ; Robespierre est son mannequin, Marat tient sa torche et son poignard ; ce farouche tribun règne et nous ne sommes que des opprimés, en attendant que nous tombions ses victimes ». Or, la « petite armée » stipendiée n'a jamais existé, pas davantage que ne se sont produits les détails macabres qu'elle rapporte dans le second courrier (« Les femmes brutalement violées avant d'être déchirées par ces tigres, des boyaux coupés, portés en rubans, des chairs humaines mangées sanglantes ! »). Dans cet écart avec le réel ne se niche pas seulement l'effroi de Manon Roland mais également une intention politique. L'insoutenable lui permet en effet d'établir une ligne de faille entre deux familles politiques qui furent autrefois alliées, la Gironde et la Montagne, elle qui est l'âme et l'inspiratrice des Girondins, elle qui déteste Danton, elle enfin qui a coutume de se servir de sa correspondance pour conseiller ses proches. Grâce aux massacres elle peut présenter à Bancal, dont elle est certaine qu'il sera élu à la Convention mais qui est absent de Paris depuis le printemps 1792, le partage nouveau entre les bons patriotes (« faites comme Louvet à la Convention, faites-y comme mon mari ») et les « scélérats » qui ont rendu la Révolution « hideuse ». L'horreur des massacres lui permet aussi d'introduire une proposition qui sera bientôt au cœur de l'affrontement entre les deux factions : soustraire la Révolution à l'influence de la capitale en plaçant les autorités sous la sauvegarde d'une garde départementale (« Nous ne sommes point sauvés, et si les départements n'envoient une garde à l'Assemblée et au Conseil, vous perdrez l'une et l'autre. Travaillez donc rapidement à nous l'envoyer, sous le prétexte des ennemis extérieurs », écrit-elle dans sa lettre du 5).

Au début du mois de septembre 1792, Manon Roland est encore bien seule à tenir ce discours parmi ses amis politiques, qui présentent volontiers les massacres comme un acte de défense révolutionnaire nécessaire au salut de la Révolution. Tout change à la fin du mois. Une fois le péril de l'armée prussienne et de la contre-révolution armée repoussé, les Girondins engagent les hostilités contre les Montagnards. Or, dans cette lutte, deux angles d'attaque sont privilégiés : Danton, d'une part et les massacres de septembre d'autre part, dont les Girondins s'efforcent désormais de faire retomber toute la responsabilité sur leurs adversaires¹⁶. C'est dans le cadre de ce rapport de force politique, et à des fins polémiques, que le thème de la culpabilité de Danton est avancé par les Girondins. Du reste, plus l'affrontement progresse, plus les reproches adressés à Danton se précisent. Louvet, par exemple, le 29 octobre, tout à ses accusations contre Robespierre, ne blâme Danton qu'à la marge, en rappelant que durant les massacres, la capitale s'était couverte de placards qui

désignaient « comme des traîtres que la justice du peuple devait se hâter de sacrifier les nouveaux ministres, un seul excepté, un seul et toujours le même... Et puisses-tu, Danton, te justifier de cette exception devant la postérité ». Le 8 février 1793, Grangeneuve glisse que « le bruit a couru que ces horreurs avaient été méditées dans l'hôtel du ministre de la Justice ». Il est révélateur des enjeux réels de ce débat que Danton ne réponde jamais aux attaques en justifiant de sa conduite mais en se plaçant au cœur politique de l'affrontement des partis. Il réplique ainsi à Lasource (25 septembre 1792) ou à Pétion (21 janvier 1793) en se lamentant de ces « massacres terribles dont on a si bien pris parti pour aigrir les départements contre Paris » et dénonce ceux qui « ont l'opinion de vouloir morceler la France ».

L'heure des attaques précises et circonstanciées n'arrive que lorsque les Girondins, éliminés du jeu politique par la journée du 2 juin 1793, sont réduits à la clandestinité ou à la détention. Désormais, attaquer est aussi pour eux un moyen de se défendre, au moment où les Montagnards commencent à rendre responsable des massacres la faction vaincue. En octobre 1792, Brissot rendait Robespierre et Marat responsables des septembrisades. Dans sa « Réponse au rapport de Saint-Just », il assure désormais que le 2 septembre il se serait rendu auprès du ministre de la Justice – alors « tout puissant » - afin de le conjurer de « prendre tous les moyens pour arrêter ces crimes qui déshonoraient la révolution ». Mais Danton lui aurait signifié que « cette exécution était nécessaire pour apaiser le peuple de Paris, las de voir impunis les conspirateurs ». Puis il aurait ajouté : « C'est un sacrifice indispensable [...] d'ailleurs le peuple de Paris ne se trompe pas. *Vox populi, vox Dei*, c'est l'adage le plus vrai et le plus républicain que je connaisse ». De ces lignes sourd bien le plaidoyer personnel : « Que pouvais-je faire, moi surtout, moi calomnié, dénoncé avec un acharnement incroyable » ? Dans son *Appel à l'impartiale postérité*, écrit après son arrestation, Manon Roland rapporte quant à elle une anecdote dont l'historiographie fera grand cas : Grandpré, chargé de rendre compte de l'état des prisons au ministre de l'Intérieur, trouvant les prisonniers « dans le plus grand effroi dans la matinée du 2 septembre », serait allé au devant de Danton afin de l'informer de la peur que les détenus avaient d'être exécutés par la foule et des « soins que lui, ministre de la justice, devait prendre pour eux ». Danton se serait alors écrié de sa « voix beuglante » et avec « un geste approprié à l'expression : je me f... bien des prisonniers, qu'ils deviennent ce qu'ils pourront ». Alors, écrit Manon Roland, « Danton jouit de ses crimes après avoir successivement atteint les divers degrés d'influence, et persécuté, fait proscrire la probité qui lui déclarait la guerre, le mérite dont il redoutait l'ascendant ; il règne... ».

Ces accusations rebondissent après Thermidor. Il est vrai que le thème est particulièrement bien adapté à une époque où les élites, pour justifier leur entreprise de dépolitisation du peuple, assurent que ce dernier a été, de 1792 à 1794, « la victime des pièges tendus par les chefs montagnards qui, usant en particulier des ruses de l'éloquence, sont parvenus à subvertir les esprits, déchaînant les passions et provoquant la folie ou le délire »¹⁷. La culpabilité de Danton, réactualisée par la parution, à partir de l'an III, des *Mémoires des Girondins*, offre alors des arguments commodes à tous ceux qui sont soucieux de se dissocier des violences politiques d'autrefois, et plus encore à ceux qui sont désireux de faire oublier leur propre implication dans ces événements. En septembre 1792, le journal que dirigeait Prudhomme, *Les Révolutions de Paris*, avait, comme beaucoup d'autres, légitimé les massacres en assurant que la « justice du peuple » y était à l'œuvre. En 1797, c'est un Prudhomme aux convictions ouvertement contre-révolutionnaires qui s'exprime désormais dans l'*Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*. Le 2 septembre, il se serait rendu chez Danton, qui lui aurait déclaré que le « peuple irrité » des complots contre-révolutionnaires voulait « se faire justice lui-même ». À ce moment là, Camille Desmoulins serait entré dans la pièce :

« Danton lui dit : “Tiens, Prudhomme vient me demander ce qu'on va faire”... Alors, Camille s'adressant à Danton : “Tu ne lui as donc pas dit qu'on ne confondrait pas les innocents avec les coupables ? [...]”. Je répliquais : “Il me semble qu'on pourrait prendre une mesure moins violente... !” Danton me répondit : “Toute espèce de mesure modérée est inutile ; la colère du peuple est à son comble ; il y aurait même danger à l'arrêter. Sa première colère assouvie, on pourra lui faire entendre raison” ».

Ainsi abusé par les deux hommes, Prudhomme aurait choisi (avec ses collaborateurs) de donner au récit des événements, dans son journal, « le titre de *justice du peuple*, applicable seulement aux actes de générosité »...

La même année 1797, Jean-Claude Gillet fait à Maton de la Varenne, qui vient de débiter la rédaction de son *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 1792*, le récit des massacres commis à Versailles le 9 septembre. Au cœur du propos de l'ancien accusateur public du tribunal criminel de Seine-et-Oise, se trouve la relation de l'audience qu'Alquier, président dudit tribunal, obtint de Danton, le matin du 9 septembre, afin de savoir s'il devait interroger les prisonniers d'Orléans sur le point d'arriver à Versailles. Danton, après avoir déclaré qu'il y avait « parmi ces gens-là de grands coupables », lui aurait répondu : « Eh bien, Monsieur, si

vous aviez dû les interroger, le ministre vous en auroit donné l'ordre, et puisque vous ne l'avez pas reçu, vous devez vous épargner tant de questions et d'inquiétudes ». Alquier serait ressorti de l'audience « convaincu que les prisonniers étaient perdus ». Le propos montre comment un événement par ailleurs bien réel – la rencontre est attestée – parvient à être investi *a posteriori* de sens politique, car il sert désormais surtout de plaidoyer pour un républicanisme très modéré. D'un côté le vertueux Alquier (à présent membre du Conseil des Anciens) et le « digne magistrat » Garran de Coulon (député modéré à la Convention puis aux Cinq-Cents). De l'autre l'intempérance et les excès des chefs montagnards, Léonard Bourdon (qui agit « comme il a fait depuis ») et Danton (qui pendant qu'il vouait à une mort certaine les prisonniers d'Orléans se « grattait indécentement »), qui devaient provoquer la folie des hommes (un individu, rapporte Gillet, se régala, suite aux massacres, « de foye humain roti sur grille qu'il mangeoit avec des échaudés »).

Cette reprise et cette amplification des accusations girondines apportent au thème de la responsabilité de Danton dans les massacres de septembre une sorte de confirmation de l'histoire, qui lui permet de passer au siècle suivant. C'est bien, de fait, dans ces productions girondines et post-thermidoriennes, nées des combats politiques de leurs temps, que les historiens du XIX^e viendront, dans le cadre de leurs propres luttes, puiser leurs principaux arguments contre Danton... continuant ainsi à jouer une pièce écrite par et pour des acteurs d'une autre époque que la leur.

¹ J.-C. Martin, *La machine à fantasmes*, Paris, Vendémiaire, 2012, p. 5.

² Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, Paris, M. Lévy frères, 1864, p. 188-189.

³ A. de Lamartine, *Histoire des Girondins*, t. 3, Paris, Furne, 1847, p. 326.

⁴ C.-F. Beaulieu, *La Révolution de France*, Paris, Dentu, 1820 ; H. Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. 3, Paris, R. Laffont, 1986 (réed.) ; P. et P. Girault de Coursac, *Septembre 1792 : La mort organisée*, Paris, Guibert, 1994.

⁵ A. Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. 2, Paris, Furne, 1839 (réed.)

⁶ J. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. 2, Paris, R. Laffont, 1979 (réed.), p. 818-879 ; L. Blanc, *Histoire de la Révolution française*, t. 7, Paris, Furne, 1864 (2^e éd.), p. 183-184 ; E. Quinet, *La Révolution*, t. 2, Paris, Hachette, s.d. (14^e éd.), p.90.

⁷ Th. Bouchet, « Massacres romantiques ? Daumier, Hugo, Michelet », in D. El Kenz (dir.), *Le massacre, objet d'histoire*, Paris, Gallimard, 2005, p. 250.

⁸ A. Bougeart. *Danton*, Bruxelles, Lacroix-Van Meeen, 1862 ; Dr. Robinet, *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, Paris, Chamerot et Lauwereyns, 1865 ; A. Dubost, *Une page d'histoire. Danton et les massacres de septembre*, Paris, Librairie générale de vulgarisation, 1885 ; A. Aulard, « Danton et les massacres de septembre », in *Id.*, *Études et leçons sur la Révolution française*, 2nde série, Paris, Felix Alcan, 1898, p. 39-106.

⁹ A. Gérard, *La Révolution française, mythes et interprétations*, Paris, Flammarion, 1970, p. 77-79 ; A. Mathiez, *Autour de Danton*, Paris, Payot, 1926, p. 146-164.

¹⁰ P. et P. Girault de Coursac, *Op. Cit.*, et dans une moindre mesure : F. Bluche, *Septembre 1792 : logiques d'un massacre*, Paris, Robert Laffont, 1986.

¹¹ P. Caron, *Les massacres de septembre 1792*, Paris, Maison du Livre Français, 1935, p. 469.

¹² J.-C. Martin, *Violence et Révolution*, Paris, Le Seuil, 2006, p. 21 et 140.

¹³ H. Burstin, *L'invention du sans-culotte*, Paris, Odile Jacob, 2005, p. 202.

¹⁴ Pour les discours à l'Assemblée, se référer aux volumes des *Archives parlementaires*.

¹⁵ P. Viola, « Violence révolutionnaire ou violence du peuple en révolution » in M. Vovelle (dir.), *Recherches sur la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1991, pp. 96-97.

¹⁶ M. Dorigny, « Violence et Révolution : les Girondins et les massacres de septembre », in A. Soboul (dir.), *Girondins et Montagnards*, Paris, SER, 1980, p. 103-120.

¹⁷ J.-L. Chappey, « Révolution, régénération, civilisation », in *Id. et alii, Pour quoi faire la Révolution*, Marseille, Agone, 2012, p. 133.